

PAR COURRIEL

Longueuil, le 4 décembre 2015

N/Réf : 2004 43518

Objet : Demande d'accès concernant :

Avis de non-conformité émis relativement aux activités du 2555, rue Principale Est à
Saint-Paul-d'Abbotsford

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité du 6 novembre 2015 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Longueuil, le 6 novembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Ismail Baglama
2555, rue Principale Est
Saint-Paul-d'Abbotsford (Québec) J0E 1A0

N/Réf. : 7610-16-01-0710400
401303838

**Objet : Rejet de matières dangereuses dans l'environnement au 2555 rue
Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 1^{er} octobre 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, à savoir des hydrocarbures pétroliers.
Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici au 3 décembre 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Sebastian Lossio au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 238 ou à l'adresse courriel sebastian.lossio@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

ORIGINAL SIGNÉ

ID/SL/jl

Iris Diaz
Chef d'équipe, secteur industriel